

CHARTRE DES BÉNÉVOLES MAISON ÉCOCITOYENNE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Vu la délibération n°XXXXX du XX/XX/XXXX portant approbation du Conseil municipal de CHARTRES-DE-BRETAGNE de la charte du bénévole.

Entre la mairie de Chartres-de-Bretagne d'une part, et le bénévole d'autre part (p.5),

Préambule :

La Ville de Chartres-de-Bretagne mène une politique volontariste en matière de citoyenneté, économie circulaire et réduction des consommations. Elle met en place un lieu, la Maison Écocitoyenne qui porte une double ambition :

- offrir aux habitants un lieu ressource dédié à l'économie circulaire et la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique
- être un lieu de vie sociale, de convivialité, d'échanges de pratiques et de savoir-faire

La Maison Écocitoyenne intègre des bénévoles pour la mise en place d'actions et dans la gouvernance de la structure.

La présente charte s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à la Maison Écocitoyenne pour diverses missions, en fonction du service auquel le bénévole souhaite être rattaché. Elle vise à définir les droits et obligations des bénévoles.

Tout bénévole se verra remettre la présente charte par un agent de la ville. Celle-ci sera lue et explicitée afin que chaque bénévole s'en approprie les finalités, accompagnée du règlement de fonctionnement de l'activité dans laquelle il s'engage.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente charte s'applique à l'ensemble des missions de bénévolat proposées à la Maison Ecocitoyenne :

L'objethèque :

- Accueillir le public souhaitant louer ou faire don d'objets
- Effectuer un contrôle du bon état des objets entre chaque location
- Réparer les objets abîmés
- Conseiller les habitant·es en fonction de leurs besoins

La matériauthèque à :

- Ranger et trier l'espace de dépôt
- Conseiller les habitant·es en fonction de leurs besoins

La grainothèque :

- Ranger et trier les dons de graines
- Conseiller les habitant·es en fonction de leurs besoins

Le Repair Café :

- Accueillir le public
- Réparer et apprendre à réparer des objets
- Recenser les besoins du Repair Café pour le bon fonctionnement de son activité

Le Laboratoire de fabrication numérique (Lab) :

- Accueillir le public
- Sensibiliser à l'utilité et au fonctionnement des machines
- Mettre en place des ateliers avec le public
- Transmettre et former : travail de pédagogie
- Recenser les besoins du Lab pour le bon fonctionnement de son activité

La Cabane à dons :

- Trier les objets non adaptés au service
- Ranger et nettoyer l'espace

Les ateliers, évènements :

- Proposer des ateliers et évènements
- Proposer des intervenants et partenaires
- Préparer et animer des ateliers, évènements ou animation
- Recenser les besoins pour le bon fonctionnement du service

Les actions liées à la **gouvernance, la convivialité et au bon fonctionnement global** de la Maison Ecocitoyenne :

- Intégrer le COPIL
- Être force de proposition pour améliorer les services du lieu
- Être à l'écoute des besoins des habitant.es
- Participer aux réunions, groupes de travail

La participation du bénévole s'effectue en fonction de ses compétences, ses appétences, ses disponibilités et des besoins. Les missions sont définies d'un commun accord et peuvent évoluer au cours de son parcours bénévole.

Cet engagement au service de la communauté est libre : il n'existe aucun lien de subordination au sens du droit du travail avec la mairie.

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération, ni indemnisation.

Article 2 : Engagements réciproques entre le bénévole et la Ville de Chartres-de-Bretagne

Le bénévole s'engage à :

- Accepter et adhérer aux valeurs et à l'éthique de la Maison Écocitoyenne, ainsi qu'à ses missions et à se conformer à ses objectifs ;
- Respecter le règlement intérieur de la Maison Écocitoyenne et de fonctionnement du service ou de la structure dans laquelle il intervient ;
- Participer à la réalisation des activités choisies parmi celles citées ci-dessus, s'y investir en apportant son temps, son expérience et ses compétences ;
- Ne pas accomplir les actions choisies à des fins personnelles, commerciales, politiques ou religieuses, ne pas faire de prosélytisme, respecter les valeurs de la laïcité et la neutralité du service public dans le cadre de son engagement.
- Respecter les disponibilités convenues et assurer avec sérieux la mission choisie, et en cas d'impossibilité, prévenir la personne référente du collectif et/ou de la Maison Écocitoyenne ;
- Accepter le travail d'équipe et la collaboration avec l'ensemble des membres de la Maison Écocitoyenne et partenaires de la mairie ;
- Respecter les décisions prises par les professionnels de la structure ;
- Tenir informée l'équipe professionnelle des difficultés rencontrées ;
- N'accepter aucun avantage personnel en espèce ou en nature ;
- Garantir la confidentialité en dehors du service pour ce qui concerne les données personnelles.
- Faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation
- Participer, en fonction de sa disponibilité, aux réunions concernant l'activité sur laquelle il s'investit.

La Ville de Chartres-de-Bretagne s'engage à :

- Accueillir le bénévole, assurer son intégration et le considérer comme un acteur à part entière ;
- Lui communiquer une information claire sur les objectifs et le fonctionnement des activités de la structure ;
- S'assurer que les missions et les tâches définies lui conviennent, en fonction de ses compétences et appétences ;
- Faciliter les échanges avec les responsables de la collectivité, et de l'activité ;
- Être à l'écoute de ses suggestions et attentif aux questionnements du bénévole, difficultés rencontrées et le soutenir dans son action.
- Souscrire auprès de Compagnies d'assurances notoirement solvables les contrats d'assurances nécessaires pour garantir le bénévole dans l'exercice des missions effectués pour le compte de la commune

Article 3 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la Ville de Chartres-de-Bretagne garantit au bénévole qu'ils seront couverts au même titre que les agents communaux en cas d'accident, conflit avec un habitant dans le cadre des activités exercées mentionnées ci-dessus... et pendant toute la durée de sa collaboration.

Article 4 : Désengagement des parties

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration en respectant, dans la mesure du possible, des délais raisonnables permettant ainsi d'anticiper son remplacement et faciliter la communication de l'état d'avancement de ses actions en cours.

La Ville de Chartres-de-Bretagne se réserve le droit d'interrompre l'activité et les missions d'un bénévole à tout moment, après en avoir informé le bénévole lors d'un entretien préalable, en cas de non-respect de la présente charte ou du règlement de la structure.

LE BENEVOLE

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

☐ ***J'ai pris connaissance de la présente charte ainsi que du règlement de fonctionnement de la structure et je m'engage à les respecter***

À, le

Signature précédée de la Mention :
« **Lu et approuvé** »

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20261005-DEL115_2026-DE